

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE LOURON

2 avenue Calamun
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le 
ID : 065-246500573-20191105-2019_126B-DE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 novembre 2019

N° 2019-126B

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

L'an deux mille dix-neuf, 5 novembre, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion du Château Ségure à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (7) : BEYRIE Maryse, CARRERE Philippe, CARTAN Olivier, DUBARRY Jean-Bertrand, DUBERNARD Alain, LACAZE Noël, ROTGE Gilbert

Absents excusés : ISOART Jean-Michel, MIR Jean-Henri, MOUNIQ Jean

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président expose, le Département du Gers a déposé en juillet 2019 un dossier préliminaire Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Neste et rivières de Gascogne » en lien avec les départements des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, du Lot et Garonne, du Tarn et Garonne et des Landes.

L'émergence de ce SAGE répond à une mesure du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE) 2016-2021.

Les six départements concernés ont convenu d'élaborer une convention de partenariat « Entente Neste et rivières de Gascogne » ayant pour objectif la participation financière à la phase d'élaboration du SAGE Neste et rivières de Gascogne qui sera porté par la future Commission Locale de l'Eau.

Il est proposé aux EPCI à fiscalité propre, en tant qu'acteurs majeurs des politiques liées à l'eau, d'être associés à cette démarche. La participation financière de principe a été fixée à 1 centime d'Euro par habitant des communes incluses dans le périmètre concerné, avec un plancher minimal de 50 €.

Monsieur le Président invite les membres du bureau communautaire à en débattre, il propose d'adhérer à la convention « Entente Neste et rivières de Gascogne », et de participer financièrement à hauteur de 71€ pour la communauté de communes Aure Louron.

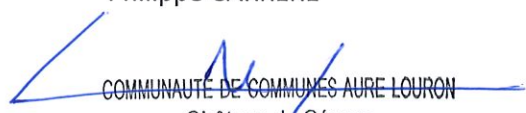
OBJET : SAGE – Convention de partenariat Entente « Neste et rivières de Gascogne »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le bureau communautaire décide :

- D'adhérer à la convention de partenariat « Entente Neste et rivières de Gascogne » ;
- De valider la participation financière de principe à hauteur de 71 € pour l'année 2020 ;
- D'inscrire la dépense au budget pour l'exercice 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU